

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**No. 781 /23
du 26 juin 2023**

Audience publique du lundi, vingt-six juin deux mille vingt-trois

Le Tribunal de Paix de Diekirch, arrondissement judiciaire de Diekirch et Grand-Duché de Luxembourg, a rendu le jugement qui suit dans la cause

e n t r e :

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, représenté par son Ministre de l'Immigration et de l'Asile en fonctions, sinon par son Ministre d'Etat en fonctions, poursuites et diligences de **l'Office National de l'Accueil (ONA)**, établi à L-ADRESSE1.), représenté par son directeur actuellement en fonctions,

partie demanderesse,

représentée par Maître Saïkou DRAMÉ, avocat à la Cour, en remplacement de Maître Marc THEWES, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

e t

PERSONNE1.), né le DATE1.), demeurant à L-ADRESSE2.),

partie défenderesse,

laissant défaut.

FAITS :

Suivant une requête déposée en date du 8 mai 2023 au greffe de la Justice de Paix de Diekirch, les parties furent convoquées à comparaître devant le tribunal de paix de Diekirch, à l'audience publique du vendredi, 16 juin 2023 à 10.00 heures, à la Justice de paix de Diekirch, « Bei der Aler Kiirch », pour y entendre statuer sur le mérite des causes énoncées dans ladite requête.

L'affaire fut utilement retenue à cette audience.

Le représentant de la partie demanderesse, Maître Saïkou DRAMÉ, exposa le sujet de l'affaire et développa ses moyens.

La partie défenderesse ne comparut pas à l'audience.

Sur ce le tribunal de paix de Diekirch prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé à l'audience publique de ce jour à laquelle le tribunal rendit

l e j u g e m e n t q u i s u i t :

Par requête déposée au greffe de la Justice de Paix de et à Diekirch le 8 mai 2023, l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG a régulièrement fait convoquer PERSONNE1.) devant ce tribunal pour s'entendre condamner à lui payer la somme de 5.858.- euros avec les intérêts légaux à partir des échéances respectives à titre d'arriérés d'indemnités d'occupation mensuelles. Il requiert encore une indemnité de procédure de 250.- euros et l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

A l'audience du 16 juin 2023, l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG a déclaré réduire sa demande au montant de 4.708.- euros.

Il y a lieu de lui en donner acte.

PERSONNE1.), quoique régulièrement convoqué, ne s'est ni présenté ni fait représenter à l'audience du 16 juin 2023. La convocation lui ayant été notifiée à personne, il y a lieu de statuer par jugement réputé contradictoire à son égard.

Il résulte des pièces versées en cause que par engagement unilatéral du 27 juin 2016, PERSONNE1.) s'est engagé à payer la somme de 450.- euros à titre d'indemnité d'occupation mensuelle à partir du 1^{er} septembre 2016. Suivant ce même engagement unilatéral, ce dernier s'est engagé à payer 550.- euros à partir du 1^{er} décembre 2016 et 650.- euros à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il est constant en cause que PERSONNE1.) a quitté la structure d'hébergement le 24 mai 2019.

Au vu des pièces versées en cause et des renseignements pris à l'audience publique, il y a lieu de déclarer fondée la demande de l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG en paiement du montant de 4.708.- euros à titre d'indemnités d'occupation.

La partie demanderesse n'ayant pas établi en quoi il serait inéquitable de laisser les frais non compris dans les dépens à sa charge, sa demande en allocation d'une indemnité de procédure est à rejeter.

L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG conclut à l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

Aux termes de l'article 115 du nouveau code de procédure civile, « *l'exécution provisoire, sans caution, sera ordonnée même d'office en justice de paix, s'il y a titre authentique, promesse reconnue ou condamnation précédente par jugement dont il n'y ait point appel. Dans tous les autres cas, l'exécution provisoire pourra être ordonnée avec ou sans caution.* »

La somme réclamée par la partie requérante n'étant pas contestée par le défendeur, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

PAR CES MOTIFS

le tribunal de paix de Diekirch, siégeant en matière de bail à loyer, statuant contradictoirement à l'égard de l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, par jugement réputé contradictoire à l'égard de PERSONNE1.) et en premier ressort,

reçoit la demande en la forme ;

donne acte à l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG de la réduction de sa demande ;

déclare la demande fondée ;

partant,

condamne PERSONNE1.) à payer à l'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG le montant de 4.708.- euros avec les intérêts légaux à partir des échéances respectives jusqu'à solde ;

déclare la demande en allocation d'une indemnité de procédure non fondée et en **déboute** ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant toute voie de recours et sans caution ;

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Nous Lex EIPPERS, juge de paix à Diekirch, assisté du greffier Gilles GARSON, en notre audience publique en la salle des audiences de la Justice de Paix de Diekirch, « Bei der Aler Kiirch », date qu'en tête et avons signé avec le greffier.